

Présentation

La manifestation « Relais Givré » édition hiver 2026 se déroulera le samedi 24 janvier sur la station de Pralognan.

Cette manifestation sportive est co-organisée par l'Office de Tourisme de Pralognan la Vanoise et la Fédération Française de Randonnée Pédestre – siège.

Les participants pourront s'inscrire par équipe à un relais « à l'américaine » :

- 1 boucle d'environ 300m à parcourir 3 fois
- Le premier relayeur parcourt la boucle 1 fois
- Le second relayeur parcourt la boucle 1 fois après passage de relais
- Les 2 relayeurs font ensemble la 3^e boucle
- Le relais est passé entre le 1^{er} et le 2^e tour par l'échange de dossard dans la zone impartie

Les inscriptions au relais sont ouvertes à toute personne homme ou femme quel que soit son âge, sous réserve d'une pointure de chaussure égale ou supérieure à 37.

Une paire de raquettes spécifiques compétition (modèle Symbioz TSL racing) sera mise à la disposition des participants avec le dépôt d'une caution de 200€ ou d'une pièce d'identité. Leur utilisation est obligatoire pour pouvoir être classé.

Les parcours seront balisés de manière temporaire par une signalisation spécifique réutilisable et réfléchissante.

Les modalités d'organisation et de déroulement de la manifestation sportive peuvent à tout moment, pour quelque raison et à quelque titre que ce soit, être modifiées par les organisateurs. Toute modification de la manifestation sportive sera communiquée dans les meilleurs délais.

En cas d'enneigement déficitaire, l'événement sera maintenu et converti en épreuves de fast hiking (cf. article 2).

Article 1 – Modalités d'inscriptions

Les inscriptions se font sur place. Leur tarif est fixé à 10€ par équipe, prêt de raquettes et pass'découverte inclus.

Les participants mineurs doivent présenter une autorisation parentale.

Article 2 – Possession d'une licence ou d'un titre de participation

Tous les participants à l'événement doivent disposer d'une licence à la FFRandonnée ou d'un pass' découverte FFRandonnée.

Le montant d'un pass' découverte est d'un montant de 3€ par jour. Son montant est reversé à la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

La liste des personnes ayant souscrit un pass' découverte selon les critères indiqués plus haut doit être envoyée par l'organisateur à la FFRandonnée au moyen d'un fichier excel au plus tard 5 jours avant la date de l'événement. Des compléments manuels pourront être envoyés en complément jusqu'au jour de l'épreuve.

Article 3 – Certificat médical et questionnaire de santé

Dans certains cas, la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Sport en compétition ou des raquettes à neige en compétition daté de moins de 6 mois au jour de la compétition est rendue obligatoire. Dans d'autres cas, c'est le remplissage d'un questionnaire de santé personnel qui permettra d'accéder à l'inscription.

Le tableau ci-dessous résume les critères d'accès aux différentes épreuves de l'événement.

Activité	Participant	Précautions médicales	Pass découverte
Epreuves chronométrées	Licencié FFRandonnée compétition	-	Non
	Licencié FFRandonnée loisir	CM < 6 mois	Non
	Licencié autres fédérations	QS	Oui
	Autres participants	QS	Oui
Epreuves non chronométrées	Licencié FFRandonnée	-	Non
	Licencié autres fédérations	-	Oui
	Autres participants	-	Oui

Article 4 – Règles complémentaires d'inscription

Le nombre de participants à l'événement est limité à 90 (nombre de paires de raquettes disponibles), soit 45 équipes.

Les inscriptions sont nominatives et personnelles. Aucun transfert d'inscription à un tiers n'est autorisé, pour quelque raison et quelque titre que ce soit.

Tout participant, licencié ou non licencié, rétrocédant son dossard à un tiers non inscrit à la manifestation sportive engage sa responsabilité en cas d'accident ou dommage survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou dommage causé par ledit tiers.

Article 5 – Matériel et équipement conseillés

Les concurrents des épreuves chronométrées ont l'obligation d'utiliser le matériel mis à disposition par TSL - les raquettes symbioz racing – pour être classés.

L'utilisation des bâtons est interdite.

Chaque concurrent doit veiller à adapter son équipement vestimentaire aux conditions météorologiques attendues.

L'utilisation d'une frontale peut s'avérer judicieuse.

Article 6 – Dossards

L'accueil des participants et la remise du matériel s'effectueront sur le centre de course selon les horaires indiqué par l'organisateur via le site internet de l'événement ou la confirmation électronique d'inscription.

Pour les épreuves dans lesquelles les participants évoluent en autonomie, le comité d'organisation fournit un dossard. Celui-ci doit alors impérativement être porté par les participants de façon entièrement visible, à l'endroit et au-dessus des vêtements et sur le devant du corps ce pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 7 – Horaires des épreuves

Pour toutes les épreuves où les participants effectuent un circuit de façon autonome, un briefing obligatoire est prévu 5 minutes avant le départ sur l'aire de départ.

Article 8 – Arrivée

L'épreuve est considérée comme terminée lorsque les 2 relayeurs ont franchi la ligne d'arrivée à l'issue de leur 3^e tour.

Article 9 – Abandon

En cas d'abandon avant le début de l'épreuve ou pendant le déroulement de l'épreuve, le participant doit obligatoirement se rendre à l'arrivée par ses propres moyens et prévenir le responsable de l'arrivée avant de quitter l'événement.

Il ne peut prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription et des frais annexes éventuels engagés pour la participation aux épreuves, ni au versement d'indemnités de quelque nature que ce soit.

Article 10 – Chronométrage

Pour les épreuves à classement, l'organisateur peut faire appel à un chronométrage électronique ou manuel.

Article 11 – Classement et récompenses

Pour les épreuves à classement, un trophée développement durable peut être mis en place. Il consiste à prendre en compte les performances sportives et à y intégrer la valorisation de l'engagement de chaque participant en faveur du développement durable par le moyen d'un questionnaire participant accessible par QR code.

Les classements alternatifs suivants seront ainsi établis :

- relais hommes
- relais dames
- relais mixte
- solo adultes hommes
- solo adultes dames
- solo jeunes hommes
- solo jeunes dames

Les classements donneront lieu à des récompenses et un podium sous réserve de la présence de 3 concurrents / équipes par catégories susmentionnée.

Article 12 – Publication des résultats

Les résultats du classement de l'épreuve chronométrée seront publiés sur le lieu d'arrivée, ainsi que sur le site internet de l'événement.

Dans le cas où l'un des participants ne souhaite pas que l'aperçu personnel de ses résultats soit publié, il peut envoyer sa demande par courrier postal ou courriel au l'organisateur en même temps que son inscription.

Si un participant ne souhaite pas apparaître dans la liste publique des participants, il peut envoyer sa demande par le même moyen.

Article 13 – Ravitaillement

Les participants doivent être autonomes pour se ravitailler en cours d'épreuve et à l'issue. Un point d'eau est mis à disposition des participants à proximité immédiate de la zone de départ.

Article 14 – Manque d’enneigement

En cas d’enneigement déficitaire, le comité d’organisation peut décider de convertir tout ou partie des épreuves en « fast hiking » hors neige. Le déplacement à l’aide de raquettes à neige sera dans ce cas remplacé par un déplacement pédestre, avec ou sans bâtons.

Les participants en seraient alors prévenus dans les meilleurs délais et par tous les moyens possibles.

Le balisage des parcours de « fast hiking » peut alors être allégé, notamment dans les portions de circuits sur sentier. Les participants peuvent également être amenés à utiliser une carte pour leur permettre de se repérer.

L’usage de cramponettes ou crampons forestiers est toléré.

Le matériel (bâtons, cramponettes) n’est pas fourni par l’organisation.

Sauf dans le cas d’éléments extérieurs pouvant mettre en balance la sécurité des participants et/ou des organisateurs, les parcours (distance, dénivelée et tracés) restent inchangés.

Article 15 – Sécurité

La sécurité sera assurée par la présence de secouristes sur le parcours ainsi que d’un moyen d’évacuation réservé à un participant qui se blesserait.

En cas d’évolution hors du domaine skiable, les services de secours en montagne en exercice pendant la période de l’événement sont également avertis du déroulement de la manifestation.

Tout participant est tenu à son devoir d’assistance à personne en danger en cas d’accident d’un autre participant (Article 223-6 alinéa 2 du Code pénal). En cas d’intervention des secours sur un participant blessé, dans l’hypothèse où la course n’est pas annulée, un temps additionnel et compensé sera attribué au participant ayant porté secours.

Article 16 – Respect de l’environnement

Les participants s’engagent à rester uniquement sur le parcours délimité durant la totalité de l’épreuve, et à ne pas prendre de raccourci.

Les participants respecteront les espaces naturels fragiles et/ou privés tout au long de l’épreuve en adoptant un comportement adapté pour préserver l’environnement.

Article 17 – Disqualification

Un concurrent peut être disqualifié par le jury d’épreuve pour :

- Non-respect des organisateurs, des bénévoles, du public et des autres concurrents ;
- Non-respect des consignes de courses ;
- Non-respect dudit règlement ;
- Parcours non effectué en totalité (abandon, etc...) ;
- Transfert de dossard à un autre coureur (le cas échéant) ;
- Assistance extérieure de quelque nature que ce soit (suiveur, aide matérielle, etc...)
- Non-respect de l’environnement (abandon de matériel, jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet, progression en dehors de l’itinéraire, etc...).

Les participants et/ou les organisateurs qui seraient témoins de tels manquements avant, pendant, et après le déroulement des épreuves, s’engagent à porter réclamation dans les meilleurs délais auprès du jury d’épreuve. Après instruction, le jury d’épreuve appliquera les sanctions telles que prévues dans ce règlement.

Toute autre infraction aux bonnes mœurs et/ou au bon déroulement des épreuves pourra donner lieu à une disqualification du participant concerné.

Article 18 – Assurances et responsabilité

L'assurance en responsabilité civile souscrite par l'Organisateur doit couvrir les préposés salariés, les bénévoles, les personnes physiques licenciées (selon le type de licence choisie), les titulaires d'un titre d'adhésion, les personnes physiques non licenciées, et le public présent dans le cadre de la manifestation sportive de raquettes à neige.

Pour les participants titulaires d'une licence FFRandonnée en cours de validité ou titulaires d'un pass' découverte couvrant la date des épreuves, le titre d'adhésion comprend une garantie individuelle accident et dommages corporels.

Les organisateurs sont soumis à une obligation générale de sécurité envers les pratiquants.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel et/ou d'objets personnels.

Article 19 – Force majeure

En cas de force majeure (mauvaises conditions météorologiques, raisons de sécurité, etc...), les organisateurs pourront mettre fin à tout instant à la manifestation sportive et aux épreuves. Les participants en seront prévenus dans les meilleurs délais et par tous les moyens possibles.

Les participants devront se conformer strictement aux nouvelles directives édictées par les organisateurs.

Article 20 – Annulation

Les organisateurs se réservent la faculté d'annuler l'épreuve soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, soit pour des raisons qui rendraient difficiles le maintien de la sécurité des participants et des épreuves.

Les participants ne pourront prétendre qu'au remboursement des frais non engagés par l'organisation (pass'découverte notamment).

Aucun remboursement des éventuels frais annexes engagés pour la participation aux épreuves ni versement d'indemnités de quelque nature que ce soit ne pourra être envisagé.

Article 21 – Droit à l'image et respect de la vie privée

Par leur inscription, les participants autorisent les organisateurs, ainsi que les tiers participant au bon déroulement de la manifestation sportive tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la manifestation sportive, sur tout support y compris pour les projections éventuelles.

Article 22 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé. La base légale du traitement est l'intérêt légitime de la FFRandonnée pour le bon déroulement de la manifestation sportive. Les destinataires du traitement des données sont les membres du comité d'organisation.

Les données sont conservées au maximum 12 mois après la tenue de l'événement sportif.

Dans le cadre du traitement de vos données personnelles, vous avez un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation de vos données. Vous avez la possibilité de retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données et exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le comité d'organisation ou directement la FFRandonnée à l'adresse mail suivante : donneespersonnelles@ffrandonnee.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations.

Article 23 – Acceptation du règlement

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance dudit règlement du seul fait de leur inscription, et accepte de s'y conformer en bonne et due forme.